



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 05-20240719

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35

Absents représentés : 13

Absents : 00

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 05-20240719**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de réélire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20240626 en date du 26 juin 2024, l'Assemblée délibérante avait fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle doit désormais élire les membres de la commission de délégation de service public. Cette commission est un organe collégial clé dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions définis à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, en application des dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

I- Le rôle de la commission de délégation de service public

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission ouvre les plis, analyse les dossiers de candidatures dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code des travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle émet un avis et rédige un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission.

Deux mois au moins après la saisine de cette commission l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

II- La composition de la commission de délégation de service public

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour leurs établissements publics.

a) Les membres de la commission de délégation de service public

Membres élus avec voix délibérative

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

La commission de délégation de service public se compose également de :

- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Personnalités disposant de voix consultatives

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

b) L'élection des membres de la commission de délégation de service public

Il résulte de l'article D.1411-5 du CGCT que l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Les conditions de dépôt des listes de la CDSP ont ainsi été fixées comme suit :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes des candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire pour le dépôt des listes, il est procédé à une suspension de séance de 5 minutes pour la remise des candidatures au Président.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de procéder, au scrutin secret, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces conseillers communautaires élus feront partie de toutes les CDSP pour lesquelles son intervention est prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- **procède, au scrutin secret, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces conseillers communautaires élus feront partie de toutes les CDSP pour lesquelles son intervention est prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le Code général des collectivités territoriales,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

I – Le déroulement du scrutin

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public a lieu selon les modalités ci-dessous.

A l'unanimité des suffrages, le bureau est composé comme suit :

- le président du bureau de vote : M. Olivier RIVIERE,
- les assesseurs : Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme TURPIN Catherine,
- le scrutateur : M. MAUNIER Daniel,
- le secrétaire : M. LEBON Richard.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II – Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

II – 1. Membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public

Après un appel à candidature, une seule liste est présentée pour les membres titulaires :

Liste A

Titulaires
Noëline DOMITILE
David LEBON
Isabelle GROSSET PARIS
Gilles FONTAINE
Richard LEBON

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 01

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47

e. Majorité absolue : 24

f. Ont obtenu :

· Liste A : 47 voix

Sont donc élus membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

Titulaires
Noëline DOMITILE
David LEBON
Isabelle GROSSET PARIS
Gilles FONTAINE
Richard LEBON

II – 2. Membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

Après un appel à candidature, une seule liste est présentée pour les membres suppléants :

Liste A

Suppléants
Blanche Reine JAVELLE
Evelyne ROBERT
Mimose DIJOUX RIVIERE
Henri-Claude HUET
Monique BENARD

Résultats du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 02

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 46

e. Majorité absolue : 24

f. Ont obtenu :

- Liste A : 46 voix.

Sont donc élus membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

Suppléants
Blanche Reine JAVELLE
Evelyne ROBERT
Mimose DIJOUX RIVIERE
Henri-Claude HUET
Monique BENARD

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/07/2024